

La condition de la femme au Cameroun, entre progrès et dégradation : contribution des Organisations de la Société Civile

Depuis les événements du Printemps arabe, la Société Civile est plus que jamais acclamée comme « chevalier blanc » du développement et de la démocratisation. On la présente comme principale source de progrès dans les pays du Sud, face à des Etats fragilisés et à des organisations internationales impuissantes. Exaltées par les exemples égyptiens et tunisiens et interpellées¹ par les bailleurs de fonds, les Organisations de la Société Civile (OSC) subsahariennes espèrent elles aussi susciter le changement.

Le Cameroun présente des caractéristiques qui freinent l'évolution de la condition de la femme en particulier et des droits de l'homme en général. Un niveau élevé de corruption² et des problèmes importants de gouvernance³ diminuent l'efficacité des efforts consentis par l'Etat camerounais et ses partenaires techniques et financiers. La prévalence de la justice coutumière et la vigueur des traditions constituent des obstacles à l'acceptation de nouvelles normes sociales et juridiques. Enfin, malgré la multitude de bailleurs bilatéraux et multilatéraux présents dans le pays⁴, l'influence de la communauté internationale reste minime. Cela est notamment dû à l'indépendance économique du Cameroun vis-à-vis de l'aide internationale. En effet, avec moins de 3% du PIB camerounais, contre 21% en République Démocratique du Congo ou 12% en République centrafricaine, le Cameroun se positionne au même niveau que certains pays d'Europe de l'Est comme l'Albanie (2,97%) ou la Bosnie-Herzégovine (2,43%)⁵.

La Société Civile cristallise les espoirs d'amélioration de la condition féminine. Si l'Etat camerounais s'est engagé à entreprendre de nombreuses réformes en faveur des femmes, la plupart d'entre elles restent encore au stade embryonnaire. Cependant les conditions

¹ Les dirigeants du G8 réunis à Deauville les 26 et 27 mai 2011 ont mobilisé 20 milliards de dollars pour l'Egypte et la Tunisie afin d'affirmer à « ceux qui, au Proche-Orient et en Afrique du Nord, veulent plus de démocratie, plus de liberté et plus de droits : nous sommes à vos côtés » (intervention du Premier ministre britannique David Cameron lors du G8). Parallèlement, les engagements pris en Afrique sub-saharienne ont été revus à la baisse, le G8 rappelant dans sa Déclaration conjointe G8/Afrique : « (...) nous appelons la Société Civile et les acteurs du secteur privé à favoriser la transparence à tous les niveaux ».

² L'Index de Perception de la Corruption de l'ONG Transparency International classait en 2011 le Cameroun à la 134^{ème} position sur 183 pays étudiés, avec une note de 2,5/10 (<http://cpi.transparency.org/cpi2011/results>).

³ Le classement 2012 de la Banque Mondiale sur les pays dans lesquels il est le plus simple d'investir place le Cameroun à la 161^{ème} place sur 183 (<http://www.doingbusiness.org/rankings>).

⁴ Aux côtés des bailleurs multilatéraux comme l'Union Européenne, la Banque mondiale et 17 agences des Nations Unies, 47 pays ont une ambassade ou un consulat au Cameroun.

⁵ Données de la Banque Mondiale disponibles sur <http://donnees.banquemondiale.org/>

d'exercice des Organisations de la Société Civile ne sont pas idéales. Dépendantes de l'aide internationale et peu influentes sur l'opinion publique et l'Etat, parfois instrumentalisées et toujours surveillées par le pouvoir, elles sont bridées par de nombreuses entraves. D'autres pâtissent de leurs propres déficiences en termes de ressources humaines, de transparence et de bonne gestion.

Depuis une dizaine d'années, les engagements officiels du gouvernement, les déclarations des bailleurs internationaux et la vigueur du mouvement associatif camerounais laissaient présager une amélioration substantielle de la condition féminine au Cameroun. Plusieurs indicateurs attestent pourtant d'une dégradation inquiétante. Cet article analyse les résultats de 18 mois de recherche de terrain et d'entretiens auprès de partenaires techniques et financiers et de représentants du gouvernement camerounais, d'ONG internationales et d'OSC camerounaises. Il s'inscrit dans le cadre d'une thèse de doctorat sur le rôle des Organisations de la Société Civile camerounaises dans l'avancement des Objectifs du Millénaire pour le Développement effectuée sous la direction du professeur Liliane Gallet-Blanchard à l'Université Paris IV-Sorbonne.

La condition de la femme au Cameroun : entre progrès et dégradation

La condition féminine est problématique dans toute l'Afrique Centrale où les violences faites aux femmes sont souvent liées aux conflits armés. Ce n'est pas le cas au Cameroun, qui souffre surtout de violences familiales, d'inégalités économiques ou juridiques, de mariages précoces et de mutilations génitales. Une autre particularité du Cameroun est la régionalisation des violences, intimement liées aux traditions propres à chacune des dix provinces du pays. Ainsi, dans l'Extrême-Nord, on rencontre de nombreux mariages forcés ou précoces et des mutilations génitales. Dans l'Ouest, les rites de veuvage⁶ font le plus de victimes. Dans les métropoles de Yaoundé (Centre) et de Douala (Littoral), il y a davantage de violences domestiques ou économiques.

Si les viols et les agressions sexuelles touchent plus de la moitié de la population féminine camerounaise, les violences économiques sont encore plus répandues. Seules 5,2% des femmes actives, contre 35% des hommes, ont un emploi formel. Elles subviennent à leurs besoins en proposant leurs services aux familles plus aisées ou en vendant des jus de fruits,

⁶ La cérémonie qui suit le décès d'un époux devait à l'origine démontrer l'innocence de sa veuve en lui faisant subir des épreuves symboliques comme un jeûne ou une toilette à l'eau glacée. Elle pouvait ensuite se remarier sereinement. On assiste depuis quelques années à une montée en violence de ces rites avec des cas de flagellations publiques, de brûlures à la chaux, de privations de nourriture et de sévices sexuels infligés par les femmes du village. Ces rites « déshumanisés » deviennent l'occasion de règlements de comptes entre familles.

yaourts ou cartes de téléphone dans la rue. Le Code Civil camerounais accorde au mari toute autorité pour administrer seul les biens de sa femme et du ménage, y compris le salaire de cette dernière (art. 1421 et 1428). Il peut également lui interdire de travailler, dans « *l'intérêt de la famille* » (art. 223 du code civil). Ajoutant à cette précarité, les femmes se heurtent le plus souvent à l'impossibilité d'hériter de leur père ou de leur mari. Bien que la loi camerounaise prévoie des conditions d'accès à la propriété foncière égales pour les deux sexes, les lois coutumières appliquées dans la plupart des cas interdisent de transmettre des terres aux femmes.

Le mariage peut aussi être source d'inégalités. Les mariages précoces arrangés sont encore très répandus dans les régions du Septentrion (Extrême-Nord, Nord et Adamaoua). Ils peuvent causer un abandon prématuré de l'école, annihilant tout espoir d'ascension socioprofessionnelle, ainsi que des traumatismes physiques et psychologiques liés aux grossesses précoces. Le système de dot appliqué dans la plupart des unions participe à l'inégalité entre les époux : le fiancé doit verser une « compensation » en argent ou en nature, représentant parfois le salaire d'une année entière, à sa future belle famille. Il entre ainsi symboliquement en « possession » de son épouse et considère parfois qu'il a tous les droits sur elle. Cette dot empêche par la suite certaines femmes de divorcer, même en cas de violence conjugale, car elles n'ont pas les moyens de rembourser la somme perçue par leur famille lors du mariage. Elles ne peuvent pas non plus s'enfuir car le code civil leur interdit de quitter la résidence choisie par leur mari (art. 215). On a de ce fait recensé des cas où la femme, fuyant le foyer conjugal à la suite de mauvais traitements, se voyait arrêtée pour abandon de domicile et ramenée à son mari.

De nombreux représentants du gouvernement camerounais, des organisations internationales et des associations de défense des droits de la femme ont relevé ces injustices sans qu'aucune réforme ne soit menée à bien. Un « Code de la personne et de la famille » est actuellement en élaboration et devrait permettre, s'il est validé, puis surtout appliqué, d'aider les femmes à recourir aux procédures judiciaires et de pénaliser les mutilations génitales féminines. Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF), en collaboration avec ONU Femmes Cameroun, forme également les magistrats à appliquer la Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) dans les tribunaux nationaux et les cours de justice coutumière. Le gouvernement camerounais affiche sa volonté de promouvoir les droits de la femme à travers une multitude

de conventions internationales⁷, le préambule de sa Constitution⁸ et l'intégration de cette problématique dans toutes les stratégies ministérielles depuis 2009.

Des avancées réelles ont été obtenues, notamment dans le secteur de l'éducation primaire. Le nombre de filles scolarisées a progressé de 32% en 18 ans, passant de 65% en 1991 à 86% en 2009, contre 56% au Gabon ou 57% en République centrafricaine la même année⁹. Ce taux reste moins élevé que chez les garçons, qui étaient scolarisés à 97% en 2009. Le niveau de réussite scolaire a également augmenté de 53% en 10 ans pour les filles. Alors que 47% des filles inscrites achevaient l'école primaire en 2000, elles étaient 72% en 2010, contre seulement 30% en République centrafricaine, 47% en République démocratique du Congo ou 53% en Guinée équatoriale. Les garçons ont cependant toujours davantage de chances de réussite avec 85% des inscrits achevant l'école primaire en 2010.

Ces progrès, qui placent le Cameroun en tête des pays d'Afrique centrale en termes de scolarisation des filles, sont le fruit d'un véritable effort du gouvernement, qui a mis en place une série de mesures pour réduire les disparités dans le système éducatif. Ce programme comprend notamment une sensibilisation des parents et des communautés à la nécessité de scolariser les filles et de réduire leurs tâches domestiques, l'affectation de femmes enseignantes dans les régions où le taux de scolarisation des filles est le moins élevé ou l'attribution d'un quota de 40% des bourses scolaires aux filles. Le MINPROFF tente également d'améliorer les chances de réussite des femmes adultes en organisant des sessions d'alphabétisation et de scolarisation pour adultes, en proposant des microcrédits pour aider les femmes à démarrer une activité et en incitant les médias à promouvoir une image égalitaire de la femme et à dénoncer les violences qui leur sont faites.

Dans le domaine de la santé maternelle néanmoins, la situation s'est dramatiquement aggravée ces dix dernières années. Alors que la mortalité maternelle diminue dans la plupart

⁷ Conventions internationales sur les Droits Humains ratifiées par le Cameroun et date de ratification : Universal Declaration of Human Rights (1948), International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (1971), International Covenant on Civil and Political Rights (1984), Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights (1984), International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (1984), Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (1985), Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (1986), Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1989), Convention on the Rights of the Child (1993), Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women (1994), Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1997), African Platform on the Right to Education (1999), Declaration and Plan of Action for the Promotion and Protection of Human Rights (1999), Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2004), Protocole contre le trafic illicite des migrants par terre, mer et air (2005), Optional Protocol to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women (2005), Protocole de Maputo (2009).

⁸ « L'État garantit à tous les citoyens de l'un et de l'autre sexe, les droits et libertés énumérés au Préambule de la Constitution. » (Préambule de la Constitution de la République du Cameroun, 2 juin 1972)

⁹ Données de la Banque Mondiale disponibles sur <http://donnees.banquemondiale.org/>

des pays du Sud, elle a augmenté au Cameroun de 132,6% en 12 ans, atteignant 1 000 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2010¹⁰. Au Cameroun, le risque de décès durant une grossesse est ainsi 125 fois plus important que dans les pays industrialisés. En 2006, seules 43% des femmes camerounaises de 15-34 ans accouchaient dans un centre de santé et 58,9% étaient assistées par une sage-femme, un infirmier ou un médecin.

La mortalité maternelle au Cameroun, au-delà de la qualité des soins disponibles, est également due à des difficultés d'accès à l'eau potable. Il est en effet traditionnel pour les femmes d'assurer l'approvisionnement du foyer en marchant jusqu'au point d'eau le plus proche, qui se trouve souvent à plusieurs kilomètres, et en ramenant sur la tête ou sur le dos une quarantaine de litres à chaque voyage. Cet effort physique intense, lorsque la grossesse est déjà avancée, peut provoquer des avortements ou des accouchements prématurés ainsi que des retards de croissance fœtale. La mauvaise qualité de l'eau provoque quant à elle des maladies diarrhéiques, des anémies, des parasitoses ou des infections qui peuvent également être causes d'avortements, de prématurité, d'hypotrophie, d'infections fœtales ou d'hémorragies. Enfin, l'état des pistes rurales, souvent impraticables en saison des pluies, retarde ou empêche la prise en charge médicale des femmes en cas de complications, ce qui cause des séquelles pour l'enfant ou la mère, voire des décès.

La santé maternelle est le résultat d'une conjonction de facteurs de développement et, par conséquent, un indicateur clef de l'état d'un pays. L'aggravation du taux de mortalité maternelle au Cameroun est symptomatique. La plupart des Objectifs du Millénaire pour le Développement ne seront pas atteints et certains indicateurs ont même régressé ces dix dernières années. Le pourcentage d'enfants de 7 à 14 ans exerçant une activité professionnelle est passé de 15,9% en 2001 à 43,4% en 2007¹¹. La mortalité infantile, qui a diminué dans 95% des pays, a augmenté de 7% entre 1990 et 2006 au Cameroun. Aux yeux de nombreux Camerounais, ces échecs révèlent l'inefficacité des politiques gouvernementales de lutte contre la pauvreté et l'impuissance des organisations internationales. La population tente donc d'améliorer ses conditions de vie par ses propres moyens en se structurant sous forme d'OSC.

Contribution des Organisations de la Société Civile camerounaises

78% des Camerounais actifs déclarent être membres d'une ou de plusieurs OSC. Si la liberté d'association est effective au Cameroun depuis 1990, les textes juridiques définissent un cadre d'intervention strictement contrôlé par l'Etat. Les associations peuvent être dissoutes

¹⁰ Source : rapport annuel du Fonds des Nations Unies pour la Population au Cameroun, 2011.

¹¹ Données de la Banque Mondiale disponibles sur <http://donnees.banquemondiale.org/>

si elles nuisent à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ou vont à l'encontre des lois camerounaises¹². Sans aller jusqu'à la dissolution, l'Etat peut s'abstenir d'accorder à une association le statut d'utilité publique qui lui est nécessaire pour obtenir des subventions, ou le statut d'ONG qui lui accorde une exonération fiscale et l'autorise à recevoir des dons et financements internationaux. En 2008, on ne dénombrait ainsi que 21 ONG agréées par le gouvernement camerounais sur plus de 50 000 OSC déclarées.

L'opacité et la lenteur de l'administration camerounaise peuvent constituer des freins aux initiatives de la société civile, de même que le manque de ressources financières. Les associations peinent à réunir les cotisations de leurs membres quand plus de 90% de la population active gagne moins de 25 000 FCFA par mois (38 Euros) dans le secteur informel. Le salaire minimum légal, réservé à ceux qui ont obtenu un emploi déclaré, est de 28 125 FCFA (43 euros). Les prêts bancaires, avec leurs taux d'intérêt avoisinant souvent 25% et leurs conditions d'accès rédhitoires, ne sont pas non plus une option pour financer des projets d'envergure. Les subventions sont donc une source de revenus essentielle pour les OSC camerounaises.

Les principaux bailleurs internationaux ont mis en place des programmes spécifiques destinés à la société civile camerounaise. La Banque Mondiale organise chaque année une « Foire aux idées de développement », tandis que l'Ambassade des Etats-Unis attribue 20 subventions de 1 500 à 7 500 € par an dans le cadre de son programme « Self Help ». La France propose plusieurs sources de financement dont le Fonds Social de Développement, pouvant apporter 10 000 à 100 000 € par projet. L'Allemagne appuie quant à elle un panel d'une vingtaine d'OSC à travers tout le pays en leur offrant une assistance technique continue. L'Union Européenne est le principal partenaire des OSC camerounaises avec son Instrument de Coopération pour le Développement (ICD), dont l'enveloppe réservée aux acteurs non-étatiques atteint 11 millions d'Euros sur la période 2011-2013.

Mais l'aide internationale apportée à la société civile camerounaise diminue sensiblement ces dernières années. En 2010, la Grande Bretagne a mis un terme à son programme d'appui aux projets de développement local des OSC et a réduit le montant attribué à leurs projets de défense des droits de l'Homme de 200 000 £ en 2008-2009 à 70 000 £ en 2010-2011. Le montant du Fonds Social de Développement français est passé de 1 million d'Euros en 2005 à 500 000 € en 2008, sans renouvellement en 2011. La coopération

¹² C'est notamment le cas des organisations de défense des droits des homosexuels, l'homosexualité étant illégale au Cameroun.

canadienne a quitté le Cameroun en septembre 2011, recentrant son aide bilatérale dans 20 pays ayant mieux démontré « leur capacité à bénéficier de l'aide »¹³.

Cette fuite des financements s'inscrit dans la droite ligne de la déclaration conjointe G8/Afrique du 27 mai 2011 qui invitait les sociétés civiles africaines à « favoriser la transparence à tous les niveaux ». C'est-à-dire dans leurs gouvernements, mais également en leur propre sein. Car si ce revirement tient en partie à la réduction généralisée des montants de l'aide internationale suite à la crise économique et financière, il vient aussi du constat que les OSC camerounaises ne sont souvent pas moins défailtantes que leur gouvernement en termes de mauvaise gouvernance, de corruption ou de manque de transparence. Nombre d'entre elles ont été créées par quelques individus dans le seul but de capter des subventions, dons ou *per diem*¹⁴ et d'améliorer leurs propres revenus. D'autres encore exercent des activités à but lucratif ou politique tout en profitant du statut d'OSC.

Il existe cependant des organisations de grande qualité dont le travail participe activement à l'amélioration de la condition féminine au Cameroun. C'est notamment le cas de l'Association Camerounaise des Femmes Juristes (ACAFEJ), qui fournit une assistance juridique gratuite aux femmes victimes de violences, ou de RENATA, qui se consacre à la réinsertion des filles-mères et des victimes de viols. Le Centre International pour la Promotion de la Création (CIPCRE) et l'association franco-camerounaise Mayina luttent activement contre la traite des jeunes filles à des fins d'exploitation sexuelle. L'Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (ALVF) a créé quatre centres d'aide aux victimes de violences à Yaoundé, Maroua, Bafoussam et Douala, ainsi qu'un centre de santé sexuelle et reproductive à Yaoundé consacré à la prévention des grossesses non désirées et des maladies sexuellement transmissibles. Au plus près des victimes, ces OSC ont fait la preuve de leur efficacité et de leur capacité à s'adapter aux besoins du terrain plus rapidement et à moindre coût que les services gouvernementaux ou les institutions internationales.

A l'échelle nationale, leur contribution est souvent plus limitée. La plupart des OSC sont en concurrence pour l'obtention de financements de plus en plus limités et refusent de mettre leurs ressources en commun sur des projets conséquents. Elles réaliseraient pourtant des économies d'échelle salutaires. Morcelée et entachée de l'image négative que certaines organisations corrompues ont propagée, la société civile ne peut acquérir de véritable

¹³ Plan d'action pour accroître l'efficacité de l'aide bilatérale canadienne (<http://www.acdi-cida.gc.ca/acdi-cida/ACDI-CIDA.nsf/ra/FRA-825105226-KFT>)

¹⁴ Lors de conférences ou de formations, il est habituel de remettre aux participants des *per diem* censés couvrir les frais occasionnés par le transport et l'absence au travail. Ces enveloppes peuvent atteindre 50 000 FCFA (76 €) pour une demi-journée de présence, soit près de deux fois le salaire minimum mensuel.

influence sur le gouvernement, les médias et l'opinion publique. Le plaidoyer mené depuis plusieurs décennies par la plupart des organisations citées ci-dessus pour que le gouvernement réforme les lois porteuses d'inégalités n'a toujours pas donné de résultats.

Conscientes de ces faiblesses, les OSC tentent depuis une quinzaine d'années de se structurer et semblent enfin y parvenir. La coalition « Protégeons nos enfants » comprend une vingtaine d'associations camerounaises coordonnées par le CIPCRE, qui défendent les droits de la femme et de l'enfant. L'ALVF est le point focal au Cameroun du réseau coordonné par l'association Terre des Hommes sur l'Afrique Centrale et l'Afrique de l'Ouest. L'ACAFEJ a monté un partenariat avec l'Association Camerounaise des Femmes Médecins pour mettre en place un centre de prise en charge médicale et juridique des femmes victimes de violence. Une nouvelle structure faîtière¹⁵, PLANOSCAM, a été créée en 2010 afin de représenter l'ensemble des OSC camerounaises devant le gouvernement et la communauté internationale.

Au-delà des efforts entrepris par ces associations, les OSC contribuent à l'amélioration de la condition féminine de manière indirecte. Elles constituent un système parallèle de valorisation de la femme. Si la participation des femmes à la vie publique est très largement insuffisante¹⁶, ce n'est pas le cas dans le milieu associatif au sein duquel elles sont aussi actives que les hommes. Les OSC constituent dans une certaine mesure un palliatif aux discriminations économiques, sociales et politiques de la société camerounaise. Ainsi, pour accéder au crédit lorsqu'elles ne peuvent en obtenir auprès d'établissements de micro-finance ou de banques, les femmes ont systématiquement recouru aux « tontines », sortes de coopératives où les membres cotisent à chaque réunion et retirent à tour de rôle la somme rassemblée. Ces associations sont également un lieu de rencontre, d'entraide et d'échange privilégié pour une majorité de Camerounais, hommes ou femmes, qui s'y rendent régulièrement. Alors que les femmes n'accèdent que rarement à des postes de direction dans les entreprises publiques ou privées, on rencontre de très nombreuses présidentes d'associations. PLANOSCAM a élu une femme Présidente. Son Vice-président est un homme, le règlement interne imposant la parité à chaque niveau de l'organisation – une utopie en dehors du monde associatif.

La promotion des droits de la femme bénéficie de l'attention grandissante de la communauté internationale. En 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a créé ONU Femmes. Réunissant les ressources et les mandats de la Division de la promotion de la

¹⁵ Une structure faîtière est une plateforme associative regroupant plusieurs réseaux d'OSC.

¹⁶ En 2008, les femmes ne représentaient que 10% du personnel des ministères camerounais, 13,89% des députés à l'Assemblée Nationale et 5,8% des maires, contre respectivement 51,7%, 18,54% et 10,7% en France.

femme, de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, du Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), ONU Femmes a pour objectif de travailler plus efficacement à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes à travers le monde. La même année, une Stratégie mondiale visant à mobiliser des fonds pour la santé de la femme et de l'enfant a été lancée par le Secrétaire général des Nations Unies en partenariat avec les pays membres de l'ONU, le secteur privé et les organisations de la société civile. Les dirigeants du G8 réunis à Muskoka, avec la collaboration d'autres gouvernements et de partenaires non-étatiques, se sont engagés à consacrer plus de 7 milliards de dollars sur cinq ans à ces objectifs. En mars 2010, la Commission Européenne a adopté la Charte des femmes sur la promotion de l'égalité entre les sexes. Un an plus tard, le Conseil de l'Union Européenne a voté le Nouveau pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Un milliard d'euros a été attribué par l'Union Européenne à l'Initiative OMD, dont bénéficiera le Cameroun dans les domaines de la santé maternelle et infantile.

Au Cameroun, le MINPROFF, le Collectif des Organisations de promotion des Femmes du Cameroun et la Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique ont créé le Projet de Renforcement des Capacités des Réseaux des Femmes, dont le but est de professionnaliser les associations œuvrant pour les Droits de la Femme, de faciliter leur collaboration avec les autorités et de promouvoir la participation des femmes à la gouvernance et à la réduction de la pauvreté. La France a lancé en 2011 un programme d'appui technique et matériel aux Organisations de la Société Civile camerounaises œuvrant dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes¹⁷.

Le gouvernement camerounais et les bailleurs internationaux semblent donc miser sur la société civile. Les progrès réalisés ces dernières années en termes de structuration et de professionnalisation des OSC laissent en effet entrevoir de nouveaux potentiels d'intervention. Si elles ne peuvent régler seules les nombreuses inégalités qui minent la société camerounaise, elles doivent être intégrées à une stratégie commune de promotion de la femme. En partenariat avec l'Etat et avec l'appui technique et financier de la communauté internationale, elles contribueront alors plus efficacement à l'amélioration de la condition féminine dans leur pays.

¹⁷ Quatre OSC camerounaises ont été sélectionnées par l'Ambassade de France au Cameroun pour bénéficier de ce programme : l'Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (ALVF), l'Association Camerounaise des Femmes Juristes (ACAFEJ), le Centre International pour la Promotion de la Création (CIPCRE) et Avocats Sans Frontières Cameroun.

Sources :

- DELEGATION DE L'UNION EUROPEENNE AU CAMEROUN. *Stratégie de l'Union Européenne en faveur des défenseurs des Droits de l'Homme au Cameroun*. Yaoundé, 2010.
- DIRECTION GENERALE DE LA MONDIALISATION, DU DEVELOPPEMENT ET DES PARTENARIATS (DGM). *Stratégie 2011 – Coopération au développement : une vision française*. Paris : Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, 2011.
- INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE. *Troisième Enquête Camerounaise auprès des ménages (ECAM III)*. Yaoundé, 2007.
- MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE (MINPROFF). *Participation des femmes à la vie publique au Cameroun*. Yaoundé, juin 2009.
- MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE (MINPROFF). *Rapport complémentaire Pays Cameroun sur la mise en œuvre de la CEDEF aux deuxième et troisième rapports combinés*. Yaoundé, novembre 2008.
- PLATE-FORME DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE SUR LES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS AU CAMEROUN (DESCCAM). *Rapport alternatif aux 2^{ème} et 3^{ème} rapports présentés par le Gouvernement sur l'application des Droits Economiques, Sociaux et Culturels au Cameroun*. Yaoundé, 2010.
- PLATE-FORME DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE SUR LES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS AU CAMEROUN (DESCCAM). *Cameroun, un même pays, 2 destins : état de la mise en œuvre du pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels*. Yaoundé, 2011.
- UNFPA Cameroun, MINJEUN. *Un Cameroun de 20 millions face aux défis de la jeunesse*. Yaoundé : Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), 2011.
- UNIFEM Cameroun. *Note conceptuelle pour les possibles financements de la France pour l'UNIFEM en matière de la lutte contre les violences faites aux femmes et de la promotion des droits des femmes*. Yaoundé, 2010.
- VAN HULTEN Michel. *Power and Corruption in Cameroon in 2008*. Intervention lors du congrès intitulé CORRUPTION IN A GLOBALISING WORLD: CHALLENGE AND CHANGE du 19 au 20 avril 2010. University of Surrey, 2010.
- WOMEN IN RESEARCH AND ACTION (WIRA). *The implementation of the convention on the elimination of all forms of discrimination against women (Cameroon Non Governmental Organizations Shadow Report to CEDAW)*. Yaoundé, 2010.